

**Circulation interdite
Déménagement**

Rue Kléber

N° 2023 – 500

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, la demande en date du 13 juillet 2023 présentée par **les Déménagements Henry de Brieu** – 9 rue Pierre Latecoère – 37500 Chinon.

Considérant, qu'un déménagement **11 rue Kléber**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier **11 rue Kléber**, par **les Déménagements Henry de Brieu**, la circulation sera interdite sur cette voie, **le 28 juillet 2023 de 08 h 00 à 14 h 00.**

Le stationnement du véhicule chargé du déménagement sera autorisé à stationner au droit de celui-ci.

L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 2 : Une déviation devra être mise en place à hauteur du carrefour formé par la rue Kléber et la rue des Lisardières.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule de déménagement.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 13,85 € (13,85 € tarif par demi-journée).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du domaine public, le Responsable en charge du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.


Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 20 JUIL. 2023
Fait à Chinon, le 18 JUIL. 2023
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 18 JUIL. 2023
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT